

## **POLITIQUE** Une conseillère générale revient siéger pour deux séances, peu de temps après avoir démissionné. Illégal selon certains. Ce cas met en lumière des habitudes contestables.

«Vu les histoires que ça engendre, je me dis je n'aurais jamais dû accepter de revenir au Conseil général.»

Des histoires, c'est vrai qu'il s'en passe depuis plusieurs semaines à Saint-Blaise. Accusations à tout va. Allons-y aussi pour les insultes. Motif? La réélection d'une conseillère générale.

Catherine Simonetta a obtenu un siège aux législatives de 2016. L'écologiste a été élue sur la liste commune de l'Entente. Trois semaines plus tard, elle quittait ses fonctions pour des raisons personnelles.

En avril dernier, l'Entente a essayé des démissions. Faute de viennent ensuite motivés à siéger, elle a proposé à Catherine Simonetta d'assurer un intérim pour deux séances. Le temps de trouver un remplaçant.

### **Retour intéressé ou bouc émissaire?**

Politiquement, cette histoire pourrait rester anecdotique. Mais pour certains, Catherine Simonetta, ouvertement opposée à la construction du [nouveau quartier de Chauderons](#), «a été repêchée uniquement pour faire pression.» D'autres, au contraire, voient en elle une citoyenne qui n'a fait que «rendre service et sert au final de bouc émissaire.»

### **«Si nous avions su...»**

Sur le fond, ce retour pose problème au président de commune. «L'Entente maltraite la démocratie», dénonce le socialiste Alain Jeanneret. «Si nous avions appris à temps que Madame Simonetta ne revenait que pour deux séances, nous aurions refusé son retour.» Le libéral-radical et président du législatif Olivier Thomann renchérit: «Revenir siéger pour deux séances est inadmissible moralement.»

### **«J'avoue ne pas savoir»**

Et légalement, Catherine Simonetta avait-elle le droit de revenir? Question sans réponse claire. «Non!», s'indignent pourtant ses détracteurs qui dénoncent une irrégularité. Si tous les viennent ensuite sont «épuisés», un parti peut présenter un candidat mais les

## «J'avoue ne pas savoir»

Et légalement, Catherine Simonetta avait-elle le droit de revenir? Question sans réponse claire. «Non!», s'indignent pourtant ses détracteurs qui dénoncent une irrégularité. Si tous les viennent ensuite sont «épuisés», un parti peut présenter un candidat mais les autres partis doivent, selon eux, en être informés de façon à pouvoir combattre la candidature. Or, ceux-ci affirment avoir été mis au courant une fois la réélection avalisée. Alain Jeanneret l'admet: «J'avoue ne pas savoir à quel moment s'organise ce genre d'élection complémentaire et l'exécutif n'a pas à aller vérifier si tous les viennent ensuite ont bel et bien refusé leur siège. Il est usuel que les conseillers généraux soient élus sans cette procédure.»

Si la Chancellerie d'Etat avance son devoir de réserve, elle fait tout de même remarquer que «les viennent ensuite doivent renoncer par écrit à siéger», afin d'éviter les ententes entre deux portes. «Nous n'avons pas reçu de déclarations formelles si ce n'est un mail du président de groupe. C'est le propre des autorités de milice: nous faisons confiance», se défend Alain Jeanneret.

Reste que Catherine Simonetta estime payer ses prises de position sur le futur quartier des Chauderons. «On veut me décrédibiliser.» Ce soir, elle quittera définitivement ses fonctions politiques, suivies par deux membres de l'Entente, comme nous l'avons appris.

L'histoire a au moins le mérite de pointer des habitudes contestables en matière de procédure d'élection. Elle doit aussi servir de leçon aux politiciens de milice qui ne prennent le temps de lire ni la loi, ni la Feuille officielle, et qui crient ensuite à l'injustice. Car il existe d'autres Catherine Simonetta dans le canton.